

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DATE DU COMITÉ SYNDICAL

9 février 2026

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

22

VOTANTS

26

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

N°

684

### OBJET :

**Approbation du choix du concessionnaire et du contrat et autorisation du Président à signer le contrat de DSP**

L'an deux mille vingt et six (2026), le neuf février (9) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 23 janvier 2026, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Martine BOUTILLAT et Madame Anne-Laure WERBROUCK,

Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Julien VALENTIN, Patrice VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants suivants :

Madame Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON), Monsieur Sébastien GRANGÉ (Suppléant de Madame COUTIER)

Étaient représentés :

Messieurs Jean-Pierre FORMET (Pouvoir Mr NOBLET), Pascal LEFORT (Pouvoir Liliane MARTIN), François MOURRA (Pouvoir Pascal LORIN), Bruno ROULOT (Pouvoir Augustin DELAVENNE),

Étaient excusés : Madame Anne DESVERONNIERS et Messieurs Yves GERLOT, Romain DESANLIS,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

**Vu** l'article L.1411-1, 5 et 7 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.3100-1 et suivants et R. 3100-1 du Code de la commande publique,

**Vu** les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code général des collectivités,

**Vu** la délibération n° 648 du 2 décembre 2024, validant le principe de recourir à une concession de service public ;

**Vu** la délibération n° 649 du 2 décembre 2024, validant la convention de Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) avec le SMET 55 ;

**Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) transmis le 9 janvier 2025 pour publication du JOUE, au BOAMP et dans la publication Le Moniteur ;

**Vu** le rapport de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

**Vu** le rapport de la Commission de délégation de service public relatif aux offres initiales des candidats ;

**Vu** le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat FCC Environnement France comme attributaire du contrat, et adressé aux membres du Comité syndical le 23 janvier 2026 ;

**Vu** le projet de contrat de concession de service public ;

**Vu** la note explicative de synthèse adressée aux membres du Comité syndical le 23 janvier 2026 ;

Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, rappelle que la date limite de remise des candidatures et des offres initiales était fixée au 12 mai 2025 à 12h00.

Quatre candidats ont déposé un dossier contenant leur candidature et leur offre avant la date et l'heure limites :

- SUEZ RV Energie
- PAPREC Energie Nord
- FCC Environnement France
- VALEST

Lors de sa séance du 26 juin 2025 et après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a admis ces quatre candidats à remettre une offre.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du même jour, sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a également proposé d'engager les négociations avec ces quatre candidats.

Au regard de l'avis formulé par cette Commission, le Président a donc invité les candidats à négocier leurs offres.

Deux tours de négociation se sont déroulés avec les candidats.

A la suite de ces négociations, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre finale pour le 28 novembre à 9 heures.

Les candidats suivants ont remis leur offre finale dans les délais impartis :

- SUEZ RV Energie
- PAPREC Energie Nord
- FCC Environnement France
- VALEST

Après analyse des offres finales sur la base des critères de jugement précisés dans le règlement de consultation, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Comité syndical le choix du candidat FCC Environnement France comme attributaire du contrat de concession de service public.

Les motifs de ce choix sont exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Comité syndical 15 jours avant la tenue de la séance.

#### [Le projet de contrat :](#)

Le Contrat a pour objet de confier l'exploitation et la gestion des Installations au Concessionnaire en vue du traitement et de la valorisation des DMA collectés sur le périmètre du Syndicat et sur celui du SMET MEUSE.

Au titre des missions qui lui incombent, le Concessionnaire devra assurer :

- La conception, la réalisation et le financement des Travaux d'optimisation de l'UVE ;
- Au titre de la conception : la réalisation des études, des dossiers, et l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux et à l'exploitation de l'UVE ;
- Au titre de la construction : la réalisation des travaux conformément au programme et à ceux qu'il aura proposés dans son offre.
- Au titre de l'exploitation : la gestion et l'exploitation des installations composant l'UVE et l'UVA ;
- L'entretien et la maintenance de l'UVE et l'UVA, y compris le Gros Entretien et Renouvellement (GER).

La durée du Contrat est de dix (10) ans et cinq (5) mois à compter de la date contractuelle de prise d'exploitation, prévue au 2 août 2026.

#### [Il est ainsi proposé aux élus du Comité syndical :](#)

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat, ainsi que les rapports de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales et le rapport du Président, ont été transmis ou mis à disposition des membres du Comité syndical.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté.

Aussi, au vu de l'analyse des offres finales il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire FCC Environnement France ;
- d'approuver le contrat tel que résultant du processus de négociation ;
- d'autoriser le Président à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;
- d'approuver, conformément au principe fixé à l'article 12 du règlement de consultation, le versement d'une prime de 100.000 euros TTC aux candidats SUEZ, VALEST et PAPREC ;
- et par conséquent d'autoriser le Président à signer le contrat de concession de service public et ses annexes et de réaliser toutes autres mesures nécessaires à la signature du contrat.

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Comité syndical :

- le rapport de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- le rapport de la Commission de délégation de service public relatif aux offres initiales des candidats ;
- le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat FCC Environnement France comme attributaire du contrat ;
- le projet de contrat de concession de service public ;

Le Comité Syndical, après délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité**, le choix de retenir FCC Environnement France comme concessionnaire pour la concession de service public pour la modernisation et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de LA VEUVE ;


**APPROUVE à l'unanimité**, le contrat tel que résultant du processus de négociation ;

**AUTORISE à l'unanimité**, le Président à conclure tout acte nécessaire à la conclusion du Contrat ;

**APPROUVE à l'unanimité** conformément au principe fixé à l'article 12 du règlement de consultation, le versement d'une prime de 100.000 euros TTC aux candidats SUEZ, VALEST et PAPREC ;

**AUTORISE à l'unanimité** le Président à signer le contrat de concession de service public et ses annexes et de réaliser toutes autres mesures nécessaires à la signature du contrat.

Extrait certifié conforme  
La Veuve, le 9 février 2026

Le Président du SYVALOM  
  
JULIEN VALENTIN

  
**Syvalom**  
Syndicat de Valorisation des  
Ordures Ménagères de la Mame

Le Président  
Julien VALENTIN